



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/68

21 octobre 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-sixième réunion
Montréal, 2 – 6 novembre 2020
Reportée: 8 – 12 mars 2021¹

PROPOSITION DE PROJET : PANAMA

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase III, première tranche) PNUD

¹ À cause du coronavirus (COVID-19)

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Panama

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase III)	PNUD

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L' ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2019	14,36 (tonnes PAO)
--	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2019	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en labo	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					14,36				14,36
HCFC-141b dans polyols prémélangés importés		7,78							7,78

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 - 2010 :	24,78	Point de départ des réductions globales durables :	27,28
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	13,89	Restante :	13,39

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020	2021	2022	After 2022	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	3,22	0,00	0,00	4,83	8,05
	Financement (\$ US)	281 000	0	0	422 000	703 000

(VI) DONNÉES DU PROJET			2020	2021 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			16,11	16,11	16,11	16,11	8,05	8,05	8,05	8,05	8,05	0,00	n/a
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			16,11	16,11	16,11	16,11	8,05	8,05	8,05	0,62	0,62	0,00	n/a
Coûts de projet demandés en principe (\$ US)	PNUD	Coûts de projet	206 800	0	497 612	0	0	458 838	0	0	129 250	0	1 292 500
		Coûts d'appui	14 476	0	34 833	0	0	32 119	0	0	9 047	0	90 475
Total des fonds demandés en principe (\$ US)			221 276	0	532 445	0	0	490 957	0	0	138 297	0	1 382 975

(VII) Demande d'approbation du financement pour la première tranche (2020)		
Agence	Fonds demandés (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)
PNUD	206 800	14 476

Recommandation du Secrétariat	Examen individuel
-------------------------------	-------------------

DESCRIPTION DU PROJET

Historique

1. Au nom du gouvernement du Panama, le PNUD, à titre d'agence d'exécution désignée, a présenté une demande pour la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), au montant de 1 292 500 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 90 475 \$US, telle que soumise initialement². La mise en œuvre de la phase III du PGEH éliminera la consommation restante de HCFC d'ici 2030, incluant une réduction de 97,5 pour cent de la consommation de référence des HCFC d'ici 2028.

2. La demande soumise à la présente réunion pour la première tranche de la phase III du PGEH s'élève à 387 750 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 27 143 \$US pour le PNUD, telle que soumise initialement.

État de la mise en œuvre de la phase II du PGEH

3. La phase I du PGEH a été approuvée à la 65^e réunion³ en vue de la réduction de 10 pour cent par rapport à la valeur de référence, en 2015, au coût total de 335 545 \$US, coûts d'appui d'agence en sus, pour éliminer 4,78 tonnes PAO de HCFC utilisées dans les secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. La phase I a été achevée au 31 décembre 2016.

4. La phase II du PGEH pour le Panama a été approuvée à la 76^e réunion⁴ en vue de la réduction de 35 pour cent par rapport à la valeur de référence, en 2020, au coût total de 723 654 \$US, coûts d'appui d'agence en sus, pour éliminer 7,38 tonnes PAO de HCFC utilisées dans les secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation et de la fabrication des mousses. La troisième et dernière tranche de la phase II du PGEH a été approuvée selon la procédure d'approbation intersessions pour la 85^e réunion en mai 2020; la phase II sera achevée d'ici le 31 décembre 2021.

Consommation de HCFC

5. Le gouvernement du Panama a déclaré une consommation de 14,36 tonnes PAO de HCFC en 2019 qui est inférieure de 42 pour cent à la consommation de référence des HCFC pour la conformité. La consommation de HCFC pour la période 2015-2019 est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Panama (Données de 2015-2019 en vertu de l'article 7)

HCFC	2015	2016	2017	2018	2019	Référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	318,13	332,04	300,27	297,10	261,16	404,32
HCFC-123	1,46	4,5	0,53	0,00	0,00	2,37
HCFC-124	0,071	0,00	0,00	0,00	0,00	0,45
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,87
HCFC-142b	0,043	0,00	0,00	0,00	0,00	2,72
Total (tm)	319,70	336,54	300,80	297,10	261,16	430,66
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés*	79,38	41,35	60,62	52,81	70,73	22,72**
Tonnes PAO						
HCFC-22	17,50	18,26	16,51	16,34	14,36	22,24
HCFC-123	0,03	0,09	0,01	0,00	0,00	0,05

² Selon la lettre du 10 juillet 2020 adressée au PNUD par le ministère de la Santé du Panama.

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/45 et Annexe XXX du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/60

⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/43 et Annexe XI du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/66

HCFC	2015	2016	2017	2018	2019	Référence
HCFC-124	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,30
HCFC-142b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,18
Total (tonnes PAO)	17,53	18,35	16,53	16,34	14,36	24,77
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés*	8,73	4,55	6,67	5,81	7,78	2,50**

* Données du programme de pays.

** Consommation moyenne entre 2007 et 2009.

6. Depuis 2016, la consommation de HCFC a continué à diminuer de manière constante grâce aux mesures de contrôle imposées sur les importations de SAO, incluant le système de quotas, l'interdiction des importations de HCFC-141b pur depuis le 1^{er} janvier 2014, l'interdiction de nouvelles installations de climatisation à base de HCFC-22 depuis le 1^{er} janvier 2016 et l'interdiction de l'utilisation de HCFC-22 pour le rinçage des systèmes de réfrigération depuis le 1^{er} janvier 2019. En outre, la mise en œuvre des activités d'élimination menées dans le cadre du PGEH, y compris l'assistance technique fournie et la formation dispensée au secteur de l'entretien en réfrigération, ont contribué aux réductions durables de la consommation de HCFC.

7. La réduction des importations de HCFC-141b, contenu dans des polyols prémélangés, en 2016 était due à l'utilisation des stocks disponibles provenant de la plus grande entreprise consommatrice non admissible, Huurre Panama, et l'augmentation en 2019 était due aux importations pour la constitution de stocks par les entreprises avant l'entrée en vigueur de l'interdiction au 1^{er} janvier 2020.

8. Des quotas d'importations pour le HCFC-123 et le R-409A (un mélange frigorigène contenant du HCFC-22, du HCFC-124 et du HCFC-124b, utilisé dans certains équipements de réfrigération et de climatisation) ont été demandés et alloués pour 2018-2019 mais il n'y a eu aucune importation de ces substances durant cette période. Toutefois, ces substances ne peuvent pas encore être considérées comme éliminées puisqu'elles peuvent être importées dans les années futures, selon les besoins.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

9. Le gouvernement du Panama a communiqué des données sur le secteur de la consommation de HCFC dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre du programme de pays de 2019 qui correspondent aux données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

État des progrès et décaissement

Cadre juridique

10. Le gouvernement du Panama a interdit l'utilisation du HCFC-22 comme agent de nettoyage pour les systèmes de réfrigération et de climatisation et dans la production de mousse de polystyrène extrudé (XPS), à la fois dans les unités nouvelles et existantes, à partir du 1^{er} janvier 2019; ainsi que les importations de polyols prémélangés, contenant du HCFC-141b, à partir du 1^{er} janvier 2020. L'interdiction des importations de HCFC-141b, pur ou contenu dans des polyols prémélangés, s'applique aussi à la zone de libre-échange de Colon.

11. Au total, 145 agents des douanes, dont 39 femmes, ont reçu une formation sur l'identification et le contrôle des HCFC, l'utilisation des identificateurs de frigorigènes, les mesures de contrôle du commerce et la prévention du commerce illicite dans le cadre du Protocole de Montréal, ainsi que sur des sujets reliés à la mise en œuvre du Protocole de Montréal. Des sections de la norme ISO 5149:2014 sur les exigences de sécurité et d'environnement applicables aux systèmes frigorifiques et aux pompes à chaleur ont été approuvées (à savoir, la partie I sur les définitions, la classification et les critères de choix et la partie III sur le site d'installation).

12. Le gouvernement du Panama a ratifié l'Amendement de Kigali, le 28 septembre 2018.

Zone de libre-échange

13. Pour donner suite à la décision approuvant la dernière tranche de la phase II du PGEH, dans le cadre du processus d'approbation intersessions pour la 85^e réunion⁵, le PNUD a indiqué que le gouvernement du Panama a poursuivi ses efforts pour renforcer les mécanismes de contrôle des SAO dans la zone de libre-échange et confirmé que les importations de HCFC-141b, contenu dans des polyols prémélangés, via la zone de libre-échange sont nulles depuis le 1^{er} janvier 2020.

14. Une première séance de travail s'est tenu avec les autorités de la zone de libre-échange (après l'approbation de la dernière tranche), durant laquelle il a été convenu qu'elles partageraient les données sur les importations/exportations et autres informations pertinentes, à la demande de l'Unité nationale de l'ozone (UNO), incluant l'identification des entreprises qui importent/exportent des SAO et des polyols dans la zone de libre-échange; et que deux webinaires de formation pour les usagers de la zone de libre-échange seront organisés afin de discuter du cadre juridique et des activités du PGEH. L'UNO et les autorités de la zone de libre-échange poursuivront leur collaboration afin d'identifier des opportunités d'améliorer l'application et la surveillance de leurs règlements sur les importations/exportations.

15. À court terme, l'UNO établira un registre volontaire des usagers de la zone de libre-échange qui commercialisent des frigorigènes, des polyols prémélangés de polyuréthane (PU), des extincteurs et des équipements de réfrigération et de climatisation.

Secteur de la fabrication des mousses de polyuréthane (PU)

16. Sur les cinq entreprises du secteur des mousses PU incluses dans la phase II pour éliminer 1,19 tonnes PAO de HCFC-141b, trois ont signé des contrats pour l'élimination de 0,70 tonne PAO et sont à différents stades des essais de formulations à base de HFO. Ces entreprises prévoyaient initialement terminer les essais fin 2020 mais anticipent maintenant des retards en raison de la pandémie de COVID-19. Elles continuent d'utiliser les stocks restants de polyols formulés avec du HCFC-141b depuis l'interdiction des importations au 1^{er} janvier 2020. Les deux autres entreprises (avec une consommation totale de 0,48 tonne PAO) se sont retirées de la phase II du PGEH; l'une s'est reconvertie à des formulations de polyols au cyclopentane avec ses propres ressources tandis que l'autre ne produit plus de mousses. Le PNUD remboursera les fonds associés à ces deux entreprises à la 86^e réunion.⁶

Secteur de l'entretien dans la réfrigération

17. Les activités mises en œuvre durant la phase II incluent : la formation de 24 instructeurs de l'Institut national de la formation professionnelle pour le développement humain (INADEH), de l'Université technologique du Panama (UTP) et du ministère de l'Éducation (MEDUCA) sur l'utilisation sécuritaire du R-600a et du R-290; la formation de plus de 200 techniciens sur les bonnes pratiques de gestion des frigorigènes et l'utilisation sécuritaire des frigorigènes inflammables; l'extension du programme de l'INADEH pour les mécaniciens en réfrigération et climatisation domestique à 925 heures, dont un module obligatoire sur les bonnes pratiques de gestion des frigorigènes (40 heures); l'adoption d'un programme actualisé de formation par 10 centres de formation en 2020; une mise à jour de la base

⁵ Le PNUD et le gouvernement du Panama ont été priés d'inclure dans la présentation de la demande pour la première tranche de la phase III du PGEH une mise à jour de l'état des efforts du gouvernement pour obtenir les données de la société de formulation située dans la zone de libre-échange et des informations relatives aux HCFC importées dans la zone de libre-échange et exportées à partir de celle-ci.

⁶ Selon la procédure d'approbation intersessions pour la 85^e réunion, le PNUD a été prié de rembourser à la 86^e réunion 43 153 \$, plus les coûts d'appui d'agence de 3 021 \$US, du projet PAN/PHA/76/INV/44 correspondant au solde inutilisé des fonds associés à Disur et Refratermic.

de données des techniciens; la distribution de 15 trousse de base⁷ pour des cours sur les bonnes pratiques de manipulation des frigorigènes; et l'acquisition de 70 séries d'équipements supplémentaires (à savoir, des climatiseurs à 2 blocs au R-290 et des réfrigérateurs au R-600 pour fins de démonstration) et d'outils qui seront distribués durant le deuxième semestre de 2020.

18. L'UNO a aussi organisé des réunions et deux ateliers d'initiation pour toutes les institutions⁸ impliquées, portant sur l'instauration d'un système de certification des techniciens en réfrigération et climatisation sur la base des compétences professionnelles; elle a fait la promotion de l'utilisation du CO₂ et d'autres frigorigènes à faible PRG comme solutions de remplacement des HCFC, dans le cadre de neuf réunions visant les supermarchés et les hôtels et de trois ateliers pour 75 techniciens et utilisateurs finals et, par la production de brochures techniques sur les frigorigènes de remplacement.

Niveau de décaissement des fonds

19. En date d'octobre 2020, sur le total des fonds approuvés⁹ de 680 501 \$US, 288 245 \$US ont été décaissés et un montant additionnel de 188 192 \$US a été engagé pour des activités en cours. Le solde de 392 256 \$US, incluant un montant de 72 754 \$US approuvé pour la troisième et dernière tranche, sera décaissé en 2020 et 2021.

Phase III du PGEH

Consommation restante admissible au financement

20. Après déduction des 4,78 tonnes PAO de HCFC, associées à la phase I du PGEH, et des 9,11 tonnes PAO de HCFC, associées à la phase II, la consommation restante admissible au financement est de 13,39 tonnes PAO, incluant 13,15 tonnes PAO de HCFC-22 et 0,05 tonne PAO de HCFC-123, 0,01 tonne PAO de HCFC-124 et 0,18 tonne PAO de HCFC-142b.

Répartition sectorielle des HCFC

21. On dénombre environ 1000 techniciens et 350 ateliers qui font l'entretien d'unités de climatisation de type fenêtre, unités à 2 blocs, refroidisseurs, climatiseurs à 2 blocs, climatiseurs centraux, réfrigérateurs commerciaux, congélateurs, équipements pour le secteur de la transformation de la viande, équipements reliés à la pêche et autres, déjà installés, tel qu'indiqué au tableau 2.

Tableau 2. Répartition sectorielle du HCFC-22 au Panama en 2019

Secteur/Applications	Equipements (unités)	HCFC installés (tm)	Equipements entretenus chaque année (%)	Demande estimée (tm)
Réfrigération commerciale	8 378	167,55	20	33,51
Réfrigération industrielle	874	45,45	20	9,09
Climatisation résidentielle	84 308	139,56	15	20,93
Climatisation commerciale	50 798	528,30	20	105,66
Climatisation industrielle	424	19,10	20	3,82
Réfrigération et climatisation dans le secteur public	104 370	519,35	20	103,89

⁷ Contenant des unités et des cylindres de récupération, des collecteurs, des coupe-tubes capillaires, du matériel de soudure à l'argent, des contenants, des bagues de verrouillage, des vacuomètres numériques, des thermomètres numériques, des kits d'évasement pour R-290 et R-600a, ainsi que des clés à cliquet spéciales froid.

⁸ Secrétariat du système de certification pour les compétences professionnelles de l'INADEH, le comité technique d'ingénierie et d'architecture, la Société panaméenne des ingénieurs et architectes (SPIA), le Collège des ingénieurs électriques, mécaniques et industriels, MEDUCA, les ministères de l'Environnement, de la Santé et du Travail, des formateurs de l'INADEH et d'autres instituts de formation, des syndicats et des techniciens.

⁹ Ce qui équivaut au montant approuvé de 723 654 \$US, moins 43 153 \$US à rembourser à la 86^e réunion provenant du solde inutilisé des fonds associés aux entreprises de mousse PU qui se sont retirées de la phase II.

Secteur/Applications	Equipements (unités)	HCFC installés (tm)	Equipements entretenus chaque année (%)	Demande estimée (tm)
(autorité du Canal, zone de libre-échange, aéroports, institutions gouvernementales, universités)				
Total	249 152	1 419,31		276,90

22. La demande estimée à 276,9 tm de HCFC-22 pour le secteur de l'entretien dans la réfrigération résultait d'une approche ascendante, basée sur le nombre d'équipements de réfrigération et de climatisation opérationnels, sur des données concernant les importations et sur des entrevues avec des experts techniques. Ce montant est légèrement plus élevé que la consommation réelle de 261,16 tm, déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole d'après les importations.

Stratégie d'élimination durant la phase III du PGEH

23. La phase III du PGEH vise la réduction de 67,5 pour cent par rapport à la valeur de référence pour les HCFC d'ici 2025, la réduction de 97,5 pour cent d'ici 2028 et de 100 pour cent d'ici 2030 et elle s'appuiera sur l'expérience acquise durant la mise en œuvre des phases I et II. A compter du 1^{er} janvier 2030, aucun HCFC ne sera importé à l'exception de l'allocation pour un soutien final à l'entretien entre 2030 et 2040, au besoin et conformément aux dispositions du Protocole de Montréal. Elle se concentrera sur le renforcement de la capacité nationale de réduire les émissions de SAO dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation par l'amélioration de la capacité des techniciens à appliquer les bonnes pratiques d'entretien; le renforcement des centres de récupération et de recyclage des frigorigènes à Panama City; le renforcement des centres de formation technique en matière de bonne gestion des HCFC, HFC et des solutions de remplacement à faible PRG; la promotion d'une stratégie nationale de certification selon les normes de compétences de la main d'œuvre et la promotion de l'adoption de technologies de remplacement à faible PRG.

Activités proposées durant la phase III du PGEH

24. La phase III propose les activités suivantes :

- (a) *Renforcement des politiques et des cadres juridiques pour contrôler la consommation de HCFC* : révision du cadre juridique actuel et préparation d'instruments juridiques supplémentaires pour soutenir l'élimination des HCFC, incluant des mesures réglementaires pour interdire l'importation d'équipements à base de HCFC neufs et d'occasion et les contenants jetables de HCFC, l'extension du systèmes d'octroi de permis aux frigorigènes naturels et à base de HFC, et la mise en œuvre du Code douanier uniforme pour l'Amérique centrale (95 000 \$US);
- (b) *Application des bonnes pratiques et procédures dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation* : formation actualisée pour 40 formateurs et 450 techniciens sur les bonnes pratiques d'entretien et les frigorigènes de remplacement; distribution de 30 trousseaux pour la manipulation des frigorigènes à base d'hydrocarbures (HC)¹⁰; création d'un registre national unique des ateliers et techniciens en réfrigération et climatisation; conclusion d'ententes volontaires avec des utilisateurs finals d'équipements de réfrigération et de climatisation pour une utilisation des frigorigènes respectueuse de l'environnement; conception et impression de matériel sur les bonnes pratiques environnementales pour tous les utilisateurs de frigorigènes dans le pays (190 000 \$US);

¹⁰ Station de charge/pompe à vide, kit de soudure, kit de tuyauterie, détecteur de fuite, manomètre et balance de précision pour les HC.

- (c) *Instauration d'un système de certification des techniciens en réfrigération et climatisation* : conception de la structure du processus de certification; élaboration et approbation de la norme nationale sur les compétences professionnelles et de la méthodologie d'évaluation des techniciens par rapport à la norme en vue de la certification; conception d'un système destiné à former des experts locaux pour évaluer les tests de certification; certification des premiers évaluateurs de la norme sur les compétences professionnelles et des premiers 200 techniciens; évaluation du processus de certification des techniciens en réfrigération et climatisation; et campagne de sensibilisation sur le processus de certification (180 000 \$US);
- (d) *Renforcement des instituts officiels d'enseignement technique* : achat de trois trousseaux d'outils et d'équipements de base pour les laboratoires des centres d'enseignement technique¹¹, inclusion, dans le programme de cours des centres d'enseignement technique, de matériel supplémentaire sur les solutions de remplacement à faible PRG pour la formation des techniciens en réfrigération et climatisation, (190 000 \$US);
- (e) *Renforcement du réseau de récupération et de recyclage (R&R) des frigorigènes* : mise en place d'une infrastructure durable pour R&R des frigorigènes; fourniture d'équipements¹² à trois centres de R&R; formation de 320 techniciens sur R&R des frigorigènes; conception et impression de matériel sur R&R; visites dans deux pays de la région pour étudier leurs expériences de R&R (192 000 \$US);
- (f) *Assistance technique pour les utilisateurs finals en vue de l'adoption de technologies sans SAO et à faible PRG* : mise en œuvre de trois projets pilotes pour démontrer l'utilisation des équipements de réfrigération et de climatisation à base de frigorigènes sans SAO et à faible PRG; formation de 160 utilisateurs finals et techniciens dans huit ateliers, sur les solutions de remplacement à faible PRG; un séminaire international sur les technologies à faible PRG; et conception et impression de matériel sur les coûts et les avantages des technologies à faible PRG dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation (207 000 \$US); et
- (g) *Activités de sensibilisation du public* : élaborer et mener 16 campagnes nationales de sensibilisation visant les utilisateurs finals d'équipements de réfrigération et de climatisation et les décideurs dans les institutions gouvernementales pour promouvoir l'élimination des HCFC et l'adoption de solutions de remplacement à faible PRG (121 000 \$US).

Mise en œuvre du projet et suivi

25. Le système instauré durant la phase II du PGEH se poursuivra durant la phase III et l'UNO, avec l'assistance du PNUD, surveillera les activités, fera rapport sur les progrès et travaillera avec les intervenants pour éliminer les HCFC. Le coût de ces activités s'élève à 117 500 \$US pour la phase III, incluant des consultants nationaux (91 500 \$US), la préparation de rapports périodiques (18 000 \$US) et des réunions avec les intervenants pour planifier et faire le suivi des activités (8 000 \$US).

¹¹ Modules d'enseignement sur la réfrigération et climatisation, unités de récupération, unités de recyclage, pompes à vide, balances, cylindres, collecteurs, identificateurs de frigorigènes, valves de perforation, tuyaux pour les différents frigorigènes, kit pour les HC.

¹² Une unité de recyclage, trois unités de récupération et des pompes à vide, des cylindres, une balance, des collecteurs, des identificateurs de frigorigènes.

Application de la politique sur l'égalité des sexes

26. Les femmes ont participé activement à l'élaboration et la mise en œuvre des deux phases précédentes du PGEH au Panama, principalement à l'UNO. Plus de 50 pour cent du personnel de l'UNO du Panama qui a conçu, mis en œuvre et supervisé tous les projets du PGEH étaient des femmes. Conformément à la décision 84/92(d)¹³, les initiatives suivantes seront entreprises : collecte de données pour produire des indicateurs sectoriels par genre, présenter des rapports avec une ventilation des chiffres (c.-à-d., nombre de femmes dans chaque activité), et établir une valeur de référence *à posteriori* des techniciennes dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation par comparaison avec le nombre de femmes impliquées dans les activités de réfrigération et de climatisation à l'UNO; introduire dans les communications un langage respectueux des genres; intégrer des aspects d'égalité entre les sexes dans le recrutement de nouveaux consultants et de personnel par l'UNO (par ex., encourager des candidates à postuler, ajouter un aspect d'égalité entre les sexes dans chaque description de tâches et dans les mandats et inclure l'égalité entre les sexes dans les sessions de formation).

Coût total de la phase III du PGEH

27. Le coût total de la phase III du PGEH a été estimé à 1 292 500 \$US, telle que soumise initialement, pour parvenir à une réduction de 97,5 pour cent de la consommation de référence de HCFC du pays, d'ici 2028 et à une réduction de 100 pour cent, en 2030.

Activités prévues pour la première tranche de la phase III

28. La première tranche de financement de la phase III du PGEH, au montant total de 387 750 \$US, sera mise en œuvre entre janvier 2021 et décembre 2023 et elle inclura les activités suivantes :

- (a) *Renforcement des politiques et des cadres juridiques pour contrôler la consommation de HCFC* : embauche d'un consultant national pour évaluer le système actuel d'octroi de permis et de quotas de HCFC, réviser le cadre juridique actuel pour l'élimination des HCFC, et déterminer les mesures réglementaires additionnelles requises; discussions avec les intervenants impliqués dans la mise en œuvre du cadre réglementaire pour l'élimination des HCFC afin de recueillir leur rétroaction sur l'application du système juridique et d'identifier les domaines à améliorer; conception et impression de matériel pour diffuser les règlements actuels auprès des techniciens, des distributeurs de frigorigènes et d'équipements et des utilisateurs finals (24 500 \$US);
- (b) *Applications des bonnes pratiques et procédures de réfrigération dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation* : un atelier de formation actualisée pour la formation des formateurs et trois ateliers sur les bonnes pratiques de réfrigération et les solutions de remplacement à faible PRG pour 20 formateurs et 90 techniciens en réfrigération et climatisation; conception, impression et distribution de matériel technique sur les solutions de remplacement à faible PRG (40 250 \$US);
- (c) *Instauration d'un système de certification des techniciens en réfrigération et climatisation* : préparation de la norme sur les compétences professionnelles qui servira de base pour la certification des techniciens; rencontres avec toutes les institutions qui seront impliquées dans le système de certification pour définir les rôles et responsabilités; définition des instruments d'évaluation; préparation de matériel pour promouvoir la certification auprès des techniciens en réfrigération/climatisation (59 500 \$US);
- (d) *Renforcement des instituts officiels d'enseignement technique* : recrutement d'un

¹³ La décision 84/92(d) demandait aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes tout au long du cycle des projets.

consultant local pour établir les critères de sélection des instituts techniques à l'extérieur de Panama City qui bénéficieront d'une assistance durant la phase III; sélection des centres; visites des centres pour identifier les besoins en équipements et préparation du mandat pour débiter l'acquisition des équipements (15 000 \$US);

- (e) *Renforcement du réseau de récupération et de recyclage (R&R) des frigorigènes* : sélection d'un bénéficiaire pour opérer un centre de R&R; acquisition de tous les équipements et outils pour l'installation du centre; deux premiers ateliers sur R&R des frigorigènes pour 80 techniciens en réfrigération et climatisation; conception et impression de matériel pour promouvoir R&R auprès des techniciens en réfrigération/climatisation; une visite dans un pays voisin pour étudier son système de R&R (99 000 \$US);
- (f) *Assistance technique pour les utilisateurs finals en vue de l'adoption de technologies sans SAO et à faible PRG* : embauche d'un expert international et d'un consultant national pour aider à mettre en œuvre le projet; deux ateliers pour 40 utilisateurs finals, sur l'utilisation de technologies sans SAO et à faible PRG; un séminaire international sur les technologies à faible PRG; conception et impression de matériel sur les coûts et avantages des technologies à faible PRG dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation (88 000 \$US);
- (g) *Activités de sensibilisation du public* : recrutement d'un consultant national pour lancer les deux premières campagnes de sensibilisation sur les solutions à faible PRG pour le remplacement des HCFC; conception, impression et distribution de matériel de sensibilisation pour ces campagnes (32 000 \$US); et
- (h) Suivi et mise en œuvre à travers l'UNO, incluant des réunions avec les intervenants et la préparation de deux rapports périodiques annuels (29 500 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

29. Le Secrétariat a examiné la phase III du PGEH à la lumière de la phase II, des politiques et des lignes directrices du Fonds multilatéral, incluant les critères du financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la phase II des PGEH (décision 74/50), et du plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2020-2022.

Stratégie globale

30. Le gouvernement du Panama propose de parvenir à la réduction de 100 pour cent de sa consommation de référence de HCFC d'ici 2030, avec une étape de réduction intérimaire de 97,5 pour cent en 2028 et une consommation équivalente à seulement 2,5 pour cent de la valeur de référence en 2029, étant entendu qu'entre 2030 et 2040, la consommation (à savoir le soutien final à l'entretien) pourrait dépasser zéro au cours de l'une quelconque de ces années tant que la somme de ses niveaux calculés de consommation au cours de la période de dix ans allant du 1^{er} janvier 2030 au 1^{er} janvier 2040, divisée par dix, ne dépasse pas 2,5 pour cent de la valeur de référence pour le Panama et à condition que cette consommation soit exclusivement destinée à l'entretien du matériel de réfrigération et de climatisation en service le 1^{er} janvier 2030, tel que prévu par le Protocole de Montréal¹⁴. Le gouvernement

¹⁴ Article 5, paragraphe 8 ter(e)(i) du Protocole de Montréal. Les autres applications dans lesquelles les HCFC peuvent être utilisés incluent l'entretien des équipements d'extinction des incendies et de protection contre le feu en service le 1^{er} janvier

s'engage aussi à poursuivre l'instauration de méthodes strictes de contrôle des importations/exportations pour surveiller le volume des importations et les utilisations des HCFC entre 2030 et 2040 et s'assurer qu'elles se limitent aux conditions établies par le Protocole de Montréal.

Élimination des HCFC et durée de la phase III

31. Le Secrétariat a demandé pour quelles raisons les cibles annuelles de consommation de HCFC retenues pour la phase III correspondent aux mesures de contrôle du Protocole de Montréal entre 2020 et 2024, constatant que les quotas d'importation pour les deux dernières années étaient inférieurs aux cibles du Protocole et n'avaient pas été pleinement utilisés et que le quota d'importation pour 2020 (14,22 tonnes PAO) est inférieur de 11,7 pour cent au niveau de conformité (16,11 tonnes PAO). Le PNUD a expliqué qu'étant donné l'incertitude causée par les problèmes économiques générés par la pandémie de COVID-19 et les besoins futurs de HCFC-22 pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation encore en service, le gouvernement avait jugé approprié de maintenir les cibles fixées par le Protocole de Montréal pour les prochaines années. La stratégie propose une réduction de 97,5 pour cent de la consommation de référence des HCFC en 2028, soit deux ans avant l'élimination complète en 2030, ce qui reflète l'engagement du gouvernement de réduire la consommation de HCFC.

32. En expliquant les raisons d'une stratégie d'élimination complète pour la phase III, plutôt qu'une phase portant seulement sur la réduction de 67,5 pour cent en 2025, le PNUD a précisé que cette stratégie résultait de vastes consultations menées par le gouvernement auprès des intervenants. Elle a été conçue comme un plan à long terme, durant lequel plusieurs activités, telles que le système de R&R et le programme de certification, prendront plusieurs années pour devenir pleinement opérationnels. Le gouvernement estimait aussi qu'il était important d'envoyer aux intervenants dans la réfrigération et la climatisation, un message clair sur la transition et l'abandon des HCFC.

33. Le Secrétariat a pris note que la phase III du PGEH a été conçue à travers de vastes consultations menées par le gouvernement auprès des intervenants concernés; que la mise en œuvre de la stratégie inclut l'instauration d'un système de certification des techniciens qui renforcera les pratiques d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. Le gouvernement s'est aussi engagé à ramener la consommation de HCFC en 2028, à un niveau inférieur au niveau autorisé dans le cadre du Protocole.

Questions techniques et reliées aux coûts

Secteur de l'entretien dans la réfrigération

34. Prenant note des progrès réalisés durant la phase II dans la préparation d'un système de certification des techniciens, le Secrétariat a demandé des détails sur l'assistance supplémentaire requise et sur les résultats finals du système inclus dans la phase III. Le PNUD a expliqué que l'élaboration d'un système de certification basé sur les compétences professionnelles en était à ses tous débuts. Durant la phase III, l'UNO poursuivra les consultations avec les institutions pertinentes¹⁵ pour définir le modèle économique du système, y compris la manière dont le système de certification serait maintenu au fil du temps (à savoir, les institutions responsables, la source de financement pour les coûts récurrents (évaluateurs, sites, mises à jour des examens) et si les techniciens paieraient pour leur certification). Les principaux résultats seront l'émission de la norme sur la gestion environnementale des frigorigènes qui servira de référence pour la certification des techniciens, l'établissement de la réglementation associée, la définition des rôles et responsabilités de chaque institution impliquée, la création et la formation d'un groupe d'au moins huit évaluateurs et la certification d'au moins 50 techniciens sur la norme des

2030; les applications comme solvants dans la fabrication de moteurs de fusée; et les applications dans des aérosols médicaux topiques pour le traitement spécialisé des brûlures.

¹⁵ Incluant le SPIA, l'Association panaméenne de climatisation et de réfrigération, INADEH, MEDUCA, UTP, la Direction générale des normes techniques et industrielles (DGNTI) et Instituto Técnico Superior del Este.

compétences professionnelles en matière de gestion environnementale des frigorigènes. Constatant qu'il s'agit de la dernière phase du PGEH, le PNUD a convenu de porter le nombre à au moins 20 pour cent du nombre total de techniciens (soit, environ 200 techniciens). Ce nombre a déjà été actualisé dans la description du projet, au paragraphe 24(c) du présent document.

35. Prenant note du succès limité des expériences antérieures de R&R dans le pays et de l'absence d'activité de R&R dans la phase II, le Secrétariat a demandé plus d'informations sur les mesures proposées pour une mise en œuvre réussie de ces activités durant la phase III, y compris toute mesure réglementaire à l'appui de R&R et le modèle économique pour des opérations de R&R autonomes. Le PNUD a indiqué qu'en raison du quota d'importations de HCFC-22 plus restrictif au cours des dernières années et de l'augmentation subséquente du prix de la substance (4,70 \$US/kg actuellement), il existe un intérêt croissant pour la récupération des frigorigènes chez les intervenants. Le premier centre de R&R sera situé à l'INADEH à Panama City où des équipements de récupération et de la formation sur leur utilisation seront mis à la disposition des techniciens. Durant la conception de la phase III, il a été décidé qu'il n'y aurait pas d'infrastructure pour la régénération des frigorigènes mais seulement pour le recyclage. Le pays sera doté d'une infrastructure de R&R graduellement : la première tranche se concentrera uniquement sur la mise en place du premier centre, et les résultats et leçons tirées serviront à la mise en place des deux autres centres dans le cadre des tranches futures.

36. Le Secrétariat a souligné l'importance d'appliquer les mesures de contrôle des émissions de frigorigènes¹⁶ pour soutenir la stratégie d'élimination dans le secteur de l'entretien. Le PNUD a signalé que dans le cadre du projet pour renforcer le cadre juridique, le gouvernement cherche à réglementer la norme technique (DGNTICOPANIT ISO51494 :2014) qui correspond aux exigences de sécurité et d'environnement pour les systèmes frigorifiques - Partie 4 – fonctionnement, maintenance, réparation et récupération. Le gouvernement prévoit la mise en place de ce règlement d'ici le 1^{er} janvier 2024.

37. Au sujet des trois projets pilotes de démonstration sur l'utilisation de technologies sans SAO et à faible PRG, le Secrétariat a pris note que la demande de financement pour cette activité serait soumise seulement dans la deuxième tranche en 2023. Puisque ces projets pilotes concernent le remplacement des équipements de réfrigération et de climatisation chez les utilisateurs finals, de l'information sur les conditions habilitantes (incluant le marché et le cadre réglementaire) pour garantir un remplacement durable de la technologie à base de HCFC par une technologie à faible PRG devra être fournie, conformément à la décision 84/84. En réponse, le PNUD a expliqué que même s'il était difficile d'évaluer à présent le moment où les technologies sélectionnées seront disponibles commercialement, éprouvées et plus efficaces sur le plan énergétique que les technologies actuelles à base de HCFC, la durée de la phase III permettait d'assurer graduellement l'adoption des conditions habilitantes pour ces technologies. Notamment, durant la phase III, le gouvernement fournira de la formation et des outils aux techniciens pour la manipulation des frigorigènes inflammables, établira des normes pour l'installation sécuritaire et l'entretien des équipements utilisant ces technologies et lancera des campagnes de sensibilisation sur les avantages de l'introduction de ces solutions de remplacement à faible PRG, à l'intention des importateurs de frigorigènes et d'équipements, des utilisateurs finals et des entrepreneurs.

38. Les trois projets pilotes se concentreront sur le secteur de la réfrigération/climatisation commerciale (par ex. supermarchés, hôtels, réfrigération des aliments, hôpitaux et centres commerciaux). Les systèmes spécifiques de réfrigération/climatisation et les utilisateurs finals seront sélectionnés durant les premières années de la phase III. Le montant de 45 000 \$US réservé pour ces trois projets pilotes sera distribué selon le type de projet et de technologie à promouvoir, couvrira *entre autres* une partie du coût

¹⁶ Par ex. des amendes (pour les utilisateurs finals et/ou les techniciens) en cas de rejet intentionnel de HCFC dans l'atmosphère durant l'installation, le fonctionnement, l'entretien et la mise hors service d'équipements de réfrigération/climatisation; la vérification obligatoire des fuites pour les équipements de grande taille; ou la récupération obligatoire des HCFC se trouvant dans des contenants et des équipements en fin de vie.

de conception, l'assistance technique sur la nouvelle technologie pour la société bénéficiaire et une partie des équipements utilisant des produits de remplacement des HCFC; le bénéficiaire devra contribuer par un cofinancement. Le PNUD a été informé aussi qu'au moment de la présentation de la deuxième tranche, des informations détaillées devront être fournies sur les reconversions pilotes prévues et leur conformité aux exigences de la décision 84/84 afin que leur financement puisse être examiné.

Plan d'action pour la première tranche et mise en œuvre durant la pandémie de COVID-19

39. Au sujet de la continuité des activités dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Secrétariat s'est enquis des changements prévus dans la mise en œuvre par le gouvernement du Panama et le PNUD. Le PNUD a confirmé que l'acquisition des équipements et des outils pourrait se poursuivre mais que ce ne sont pas toutes les réunions, ni toute la formation qui pourront se tenir virtuellement. Toutefois, on s'attend à ce que les restrictions concernant les réunions et les déplacements soient assouplies d'ici le début de la phase III (début 2021). Les consultants internationaux peuvent commencer leur travail à distance, ce qui leur donnera du temps supplémentaire avant que les déplacements et les activités en personne puissent avoir lieu. Le PNUD utilisera une gestion adaptée pour s'ajuster à la nouvelle situation au cas où la pandémie se poursuivrait encore pendant plusieurs années, selon la pratique standard dans toutes les opérations du PNUD à l'échelle mondiale.

40. Le Secrétariat a pris note aussi qu'au moment de la présentation de la phase III, il restait un solde important de fonds de la phase II qui n'avait pas encore été décaissé. Puisque les deux phases étaient mises en œuvre surtout dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, une distribution plus rationnelle de la tranche pour la phase III serait requise pour s'assurer de prioriser la finalisation des activités entreprises durant la phase II (dont la date d'achèvement est le 31 décembre 2021). Après discussion, il a été convenu que la première tranche de la phase III serait réduite afin de prioriser la finalisation de la phase II et que la deuxième tranche de la phase III serait approuvée en 2023, sous réserve de confirmation de l'achèvement effectif de la phase II et de la remise du rapport d'achèvement de projet (RAP) conformément à la décision 81/29.¹⁷

41. Puisqu'une réduction de 97,5 pour cent de la consommation de référence de HCFC devra être réalisée d'ici le 1^{er} janvier 2028, la plupart des activités substantielles doivent être mises en œuvre d'ici 2027. Ainsi, pour permettre les derniers versements, il a été convenu d'avoir la dernière tranche en 2029 plutôt qu'en 2030, comme à l'habitude. La distribution révisée de la tranche de la phase III est présentée dans le tableau 4.

Tableau 4. Distribution originale et révisée de la tranche pour la phase III du PGEH pour Panama

Financement (\$ US)	2020	2021- 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Telle que présentée	387 750	0	387 750	0	387 750	0	0	129 250	0	0
Révisée	206 800	0	497 612	0	0	458 838	0	0	129 250	0

42. Suite à la révision de la distribution de la tranche, la composante d'assistance technique destinée aux utilisateurs finals pour l'adoption de technologies sans HCFC et à faible PRG a été retirée du plan d'action et du financement pour la première tranche de la phase III tandis que les activités des autres composantes sont maintenues, avec les ajustements suivants de leur financement : renforcement des politiques et des cadres juridiques pour contrôler la consommation de HCFC (16 500 \$US); application des bonnes pratiques et procédures dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (36 700 \$US); instauration d'un système de certification des techniciens en réfrigération et

¹⁷ Les demandes de financement concernant la deuxième tranche ou des tranches ultérieures de la phase II ou des phases ultérieures d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC soumises à l'examen par le Comité ne seraient pas examinées lorsqu'un rapport d'achèvement de projet d'une phase achevée n'a pas été soumis au Secrétariat au moins six semaines avant la réunion pour laquelle ces demandes sont présentées.

climatisation (39 550 \$US); renforcement des instituts officiels d'enseignement technique (15 000 \$US); renforcement du réseau de récupération et de recyclage (R&R) des frigorigènes (45 550 \$US); activités de sensibilisation du public (24 000 \$US) et, suivi et mise en œuvre (29 500 \$US).

Coût total du projet

43. Le coût total pour la phase III du PGEH s'élève à 1 295 500 \$US, coûts d'appui d'agence en sus, comprenant 1 175 000 \$US, coûts d'appui d'agence en sus, pour le secteur de l'entretien, calculé au taux de 4,80 \$US/kilogramme en utilisant la consommation admissible restante de 13,39 tonnes PAO (244,81 tm) de HCFC¹⁸, selon la décision 74/50(c)(xiii), et 117 500 \$US pour les coûts associés à la gestion et au suivi du projet, pour réaliser l'élimination complète des HCFC au Panama en 2030. Toutefois, la phase III éliminera 14,36 tonnes PAO de HCFC, ce qui représente la consommation en 2019.

Zone de libre-échange

44. Le Secrétariat a pris note que durant la phase II, le gouvernement a fait des efforts importants pour étendre les mesures de contrôle des HCFC à sa zone de libre-échange, incluant l'extension de l'interdiction des importations de HCFC-141b pur et contenu dans des polyols prémélangés via la zone de libre-échange à partir du 1^{er} janvier 2020 et que les informations sur les importations et les exportations via la zone de libre-échange seront remises à l'UNO, sur demande (le PNUD a indiqué que les autorités de la zone de libre-échange avaient déjà partagé avec l'UNO, les informations de 2019 sur les importations et exportations). Ce résultat est conforme aux lignes directrices sur la communication des données aux termes de l'article 7 du Protocole,¹⁹ qui demande aux pays ayant des zones de libre-échange à l'intérieur de leurs territoires, de faire un effort spécial pour inclure dans la communication de leurs données de production, les chiffres des importations et exportations pour ces zones.

45. Le Secrétariat note que les mesures prises contribueront à garantir que les importations et exportations de HCFC via la zone franche, n'entraîneront pas d'écarts dans la communication des données en vertu de l'article 7, y compris l'incertitude quant à l'origine du matériel.

Incidence sur le climat

46. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien, qui incluent un meilleur confinement des frigorigènes par de la formation et la fourniture d'équipements, réduiront la quantité de HCFC-22 utilisé pour l'entretien dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. Chaque kilogramme de HCFC-22 qui n'est pas émis grâce à de meilleures pratiques dans la réfrigération, entraîne des économies d'environ 1,8 tonnes d'équivalent CO₂. Bien qu'un calcul de l'incidence sur le climat ne figurait pas dans le PGEH, les activités prévues par le Panama, incluant ses efforts pour promouvoir des technologies de remplacement à faible PRG, indiquent que la mise en œuvre du PGEH réduira l'émission de frigorigènes dans l'atmosphère, ce qui s'avèrera bénéfique pour le climat.

Projet de plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2020-2022

47. Le PNUD demande 1 292 500 \$US, coûts d'appui d'agence en sus, pour la mise en œuvre de la phase III du PGEH pour le Panama. Le montant total demandé de 221 276 \$US, coûts d'appui d'agence inclus, pour la période 2020-2022 est inférieur de 58 724 \$US au montant inscrit dans le plan d'activités.

Projet d'Accord

¹⁸ Incluant 13,15 tonnes PAO de HCFC-22, 0,05 tonne PAO de HCFC-123, 0,01 tonne PAO de HCFC-124 et 0,18 tonne PAO de HCFC-142b.

¹⁹ UNEP/OzL.Pro.3/11, Annexe XI.

48. Un projet d'Accord entre le gouvernement du Panama et le Comité exécutif pour l'élimination des HCFC durant la phase III du PGEH est inclus à l'Annexe I au présent document.

RECOMMANDATION

49. Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager :

- (a) Approuver, en principe, la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Panama, pour la période de 2020 à 2030, en vue de l'élimination complète de la consommation de HCFC, au montant de 1 292 500 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 90 475 \$US pour le PNUD, étant entendu qu'aucun autre financement ne serait fourni par le Fonds multilatéral pour l'élimination des HCFC;
- (b) Prendre note de l'engagement du gouvernement du Panama :
 - (i) De réduire de 97,5 pour cent la consommation de HCFC par rapport à la valeur de référence du pays d'ici 2028 et d'éliminer complètement les HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2030, et qu'aucun HCFC ne serait importé après cette date, sauf l'allocation pour le soutien final à l'entretien entre 2030 et 2040, au besoin et conformément aux dispositions du Protocole de Montréal;
 - (ii) D'instaurer des mesures réglementaires pour contrôler les émissions prévues de frigorigènes durant l'installation, l'entretien et la mise hors service, d'ici le 1^{er} janvier 2024;
- (c) Prendre note aussi que la deuxième tranche de la phase III du PGEH pour le Panama ne sera examinée qu'après l'achèvement de la phase II du PGEH et la remise du rapport d'achèvement de projet;
- (d) Déduire 13,39 tonnes PAO de HCFC de la consommation de HCFC restante admissible au financement;
- (e) Approuver le projet d'Accord entre le gouvernement du Panama et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase III du PGEH, contenu à l'Annexe I au présent document; et
- (f) Approuver la première tranche de la phase III du PGEH pour le Panama et le plan correspondant de mise en oeuvre de la tranche, au montant de 206 800 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 14 476 \$US, pour le PNUD.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU PANAMA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA TROISIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Panama et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de zéro tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2030, conformément au calendrier de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3, 4.5.3 et 4.6.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

Conditions de décaissement des sommes

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception ;
 - (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;

- (c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des sommes

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
 - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord ;
 - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches ;
 - (iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;
 - (v) Les changements de technologie de remplacement, étant entendu que toute proposition relative à une telle demande précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu, et confirmera que le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord ;

- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ; et
- (c) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

Facteurs à prendre en ligne de compte pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet ; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du plan.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce dernier ou en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Les rôles de l'Agence sont indiqués respectivement aux Appendices 6-A. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale les honoraires indiqués à la ligne 2.2 de l'Appendice 2-A.

Non-respect de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du Plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement mutuel écrit du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	22,24
HCFC-123	C	I	0,05
	C	I	0,01
HCFC-141b	C	I	2,30
HCFC-142b	C	I	0,18
Total partiel	C	I	24,78
HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés	C	I	2,50
Total			27,28

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2020	2021-2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	16,11	16,11	16,11	16,11	8,05	8,05	8,05	8,05	8,05	0,00	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	16,11	16,11	16,11	16,11	8,05	8,05	8,05	0,62	0,62	0,00	n/a
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (PNUD) (\$US)	206 800	0	497 612	0	0	458 838	0	0	129 250	0	1 292 500
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	14 476	0	34 833	0	0	32 119	0	0	9 047	0	90 475
3.1	Total du financement convenu (\$US)	206 800	0	497 612	0	0	458 838	0	0	129 250	0	1 292 500
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	14 476	0	34 833	0	0	32 119	0	0	9 047	0	90 475
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	221 276	0	532 445	0	0	490 957	0	0	138 297	0	1 382 975
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)											13,15
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)											9,09
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)											0,00
4.2.1	Élimination totale du HCFC-123 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)											0,05
4.2.2	Élimination du HCFC-123 réalisée lors des projets préalablement approuvés (tonnes PAO)											0,00
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-123 (tonnes PAO)											0,00
4.3.1	Élimination totale du HCFC-124 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)											0,01
4.3.2	Élimination du HCFC-124 réalisée lors des projets préalablement approuvés (tonnes PAO)											0,00
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-124 (tonnes PAO)											0,00
4.4.1	Élimination totale du HCFC-141b convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)											0,00
4.4.2	Élimination du HCFC-141b réalisée lors des projets préalablement approuvés (tonnes PAO)											2,30
4.4.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)											0,00
4.5.1	Élimination totale du HCFC-142b convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)											0,18
4.5.2	Élimination du HCFC-142b réalisée lors des projets préalablement approuvés (tonnes PAO)											0,00
4.5.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)											0,00
4.6.1	Élimination totale du HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)											0,00
4.6.2	Élimination du HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)											2,50
4.6.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)											0,00

Note: Date d'achèvement de la phase II conformément à l'accord de phase II: 31 décembre 2021.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements ;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus ;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne ; et
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre :

- (a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord ; et
- (b) Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents pour une même année, selon l'Appendice 2-A de chaque accord, l'objectif de consommation de HCFC le plus bas servira de référence aux fins de conformité à ces accords et de base pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. La fonction de suivi ultime sera assumée par le ministère de la Santé, à travers sa direction générale de la santé et la sous-direction de la santé environnementale qui supervise l'Unité nationale de l'ozone.

2. De plus, les activités de suivi opérationnel seront menées dans le cadre du Plan de mise en œuvre, à travers le volet de suivi et de mise en œuvre, et elles incluront la mise en œuvre de tous les projets contenus dans le Plan; le suivi régulier et les résultats de la mise en œuvre des projets; la production de rapports périodiques sur les résultats des projets afin de faciliter des mesures correctives; la production ponctuelle des rapports périodiques sur les projets à l'intention du Comité exécutif; et le suivi régulier de l'évolution et des tendances du marché, au niveau national et international.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;
- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A ;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A ;
- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche future, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif ;
- (f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises ;

- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes ;
- (i) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale ;
- (j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- (k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique ; et
- (l) Décaisser les sommes au pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 193,05 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires pourront s'appliquer si la situation de non-conformité atteint deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.